



PREV + Former et agir en Prévention des Risques

En Martinique, les TPE-PME ont souvent des difficultés à mobiliser, en interne et en externe, des compétences en Prévention des Risques Professionnels.

Cette carence en apport de méthodologies observées dans les TPE-PME régionales, génèrent des difficultés à prioriser la mise en œuvre des actions de prévention.

1 De quoi s'agit-il ?



Avec Prév +, les TPE-PME pourront être accompagnées par des personnes compétentes référencées et combler ce besoin de prévention.

Grâce à l'intervention de ressources humaines externes référencées sur des thématiques de prévention et des risques professionnels spécifiques, vous pourrez bénéficier d'un accompagnement méthodologique de proximité.

A cet effet, la Direction de la Santé et des Risques Professionnels de la CGSS Martinique avec le soutien des partenaires sociaux souhaite, mettre à disposition des acteurs d'entreprise, **un dispositif de formation-action étendu**.

2 Quels sont les thématiques de prévention et les risques professionnels concernés ?



En vue de rendre autonome les TPE-PME dans leur système de management en santé et sécurité au travail.

Il s'agit d'impulser une dynamique de prévention durable reposant sur le déploiement de **formations-actions** sur les thématiques suivantes :

- Management de la Santé-Sécurité au Travail (S-ST)
- Évaluation des risques professionnels
- Risques Psychosociaux
- Violences Externes
- Relations Humaines au Travail
- Risque routier
- Risque chimique
- Accompagnement des nouveaux
- Risques liés à la co-activité
- Recours à l'Intérim

3 Quelles sont les entreprises éligibles ?



Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général¹ à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière. L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

¹ Cas particulier : Les jeunes entreprises n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Elles le deviennent après l'embauche d'un salarié et peuvent ainsi bénéficier de l'aide (voir §9).

4 Qu'est-ce qui est finançable ?



Sur les thématiques de prévention précédemment citées, les TPE-PME pourront bénéficier d'un accompagnement financier pour les 3 options suivantes, sachant que **l'OPTION 1 est obligatoire** :

● OPTION 1 :

Les **Formations-Actions** permettant grâce au transfert de compétences obtenu, la réalisation en toute autonomie par les entreprises, de diagnostics d'évaluation de l'exposition individuelle ou collective des salariés aux risques professionnels.

La liste des intervenants référencés par la CGSS de Martinique est consultable pour :

- Management de la Santé-Sécurité au Travail (S-ST)
- Évaluation des Risques Professionnels
- Risque routier
- Accompagnement des nouveaux
- Risques liés à la co-activité
- Recours à L'Intérim

À l'adresse : <https://formation-prev.fr/cgss-m/152/Formation-Action-PREV-Ecirc-tre-accompagn-eacute-par-une-Personne-Ressource-Externe-en-Pr-eacute-vention>

Pour :

- Risques Psychosociaux
- Violences Externes
- Relations Humaines au Travail

À l'adresse : <https://formation-prev.fr/cgss-m/349/Formation-Action-RPS-Ecirc-tre-accompagn-eacute-par-une-Personne-Ressource-Externe-en-Pr-eacute-vention-des-Risques-Psychosociaux>

● OPTION 2 :

L'acquisition de matériel et des équipements de travail associés aux démarches de prévention initiées via l'option 1. Ce matériel et ces équipements devront être acquis après :

- la validation des plans d'actions issus des diagnostics
- la validation technique par la DSRP de la CGSS Martinique

● OPTION 3 :

Les formations préconisées pour l'utilisation du matériel et des équipements de travail. Ces formations devront être dispensées après :

- la validation des plans d'actions issus des diagnostics
- la validation technique par la DSRP de la CGSS Martinique

5 Quel est le montant du financement ?



● OPTION 1 :

■ Chaque thématique est financée à **70% du montant HT de la facture de l'intervenant** dans la limite du plafond indiqué dans le tableau ci-dessous.

■ Si plusieurs thématiques sont choisies, l'option 1 est **plafonnée à 7000 Euros**

Thématiques	Outils recommandés	Plafond
Management de la S-ST	DIGEST (de 10 à 20 salariés)	500 Euros
	GPS-ST (de 20 à 50 salariés)	
Évaluation des risques professionnels Élaboration du Document Unique	Logiciel EvRP proposé par la CGSS	1500 Euros
Évaluation des risques professionnels Information et formation	Fiche de poste sécurité pour tout le personnel	1000 Euros
Risques Psychosociaux	RPS-DU	1500 Euros
	Démarche RPS INRS	4000 Euros
Violences Externes	ARR-VEXT	500 Euros
Relations Humaines au Travail	RHT	1000 Euros
Risque routier	PEDRO	500 Euros
Risque chimique	SEIRICH	2000 Euros
Accompagnement des nouveaux	TUTOPREV (transferts de compétence + outil de suivi en interne)	500 Euros
Risques liés à la co-activité	Protocoles de Sécurité pour minimum 10 opérations différentes	1500 Euros
	Plans de prévention pour minimum 10 interventions différentes	1500 Euros
Recours à l'intérim	Démarche d'intégration des intérimaires selon recommandation du réseau (Fiches de liaison + support de formation au poste de travail + ...)	1000 Euros

● OPTION 2

40% du montant HT de la facture des matériels et des équipements de travail. Ce matériel et ces équipements devront être acquis après :

- la validation des plans d'actions issus des diagnostics
- la validation technique par la DSRP de la CGSS Martinique

● OPTION 3

50% du montant HT de la facture de la formation préconisée pour l'utilisation des équipements de travail. Ces formations devront être dispensées après :

- la validation des plans d'actions issus des diagnostics
- la validation technique par la DSRP de la CGSS Martinique,

Les options sont cumulables tout en sachant que l'option 1 est obligatoire

Le cumul des options est plafonné à 25 000 Euros

6 Quels sont les critères administratifs à respecter ?



- L'entreprise dépend du régime général à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique
- L'entreprise est implantée en Martinique.
- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris entre 1 et 49 salariés.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée.
- Le document unique d'évaluation des risques de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter. La thématique « Évaluation des risques professionnels – Élaboration du Document Unique » n'est pas concernée par ce point.
- Les institutions représentatives du personnel² sont informées de cette démarche.
- L'établissement adhère à un service de santé au travail.

7 Quels sont les critères d'exclusion ?



Sont exclues :

- Les entreprises :
 - Ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs d'aide financière et/ou de 75.000 Euros de la part de l'Assurance Maladie Risques Professionnels depuis janvier 2018,
 - Bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans
 - Faisant l'objet pour l'un de leurs établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire (y compris faute inexcusable)
- Les prestations commandées avant la date de lancement de l'aide définie au § 8.
- Les équipements financés par crédit-bail, leasing, location longue durée, défiscalisation.

8 Quelles sont la limite et la durée de validité?



Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre lancée le 15 mai 2019, date d'entrée en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée au 15 mai 2021.

Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide.

² Conformément aux évolutions réglementaires en cours.

9 Comment faire une réservation et une demande ?



En cas de demandes excédant la dotation annuelle, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée, le cachet de la Poste faisant foi.

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide de la réserver³.

Pour cela, l'entreprise envoie par lettre recommandée à la Direction de la Santé et des Risques Professionnels de la CGSS Martinique son «dossier de réservation» dûment rempli et accompagné :

- du formulaire de réservation / demande d'aide (annexe 1),
- du (ou des) devis détaillé(s) des prestations pouvant être subventionnées et conforme(s) aux points mentionnés dans le § 4,
- Pour l'option 1 : l'attestation sur l'honneur dûment remplie, attestant des compétences du prestataire, disponible dans le dossier d'information « annexe 3 ». L'entreprise devra s'adresser à un prestataire référencé par la CGSS de Martinique.

À réception du dossier complet de réservation, la caisse répond par courrier adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.

À réception du courrier d'Accord, l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée, une copie du/des bon(s) de commande conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse au motif de non présentation de celui-ci, la réservation sera alors annulée.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

À tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en adressant, par lettre recommandée, un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande d'aide, la copie du/des bons de commande détaillé(s) ce(s) dernier(s) étant postérieur(s) à la date de lancement de l'aide, soit le 15 mai 2019, l'attestation sur l'honneur dûment remplie, attestant des compétences du prestataire, et toutes les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide (voir §10). En ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

10 Quelles sont les conditions de versement de l'aide financière ?



Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois par la caisse, après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

- Une attestation de paiement de cotisations URSSAF de moins de 3 mois
- Une attestation d'affiliation à la médecine du travail pour l'année en cours
- Le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des facture(s) acquittée(s) comportant la date et le mode de règlement. La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre,
- Le document unique d'évaluation des risques mis à jour depuis moins d'un an, ou le plan d'action issu de l'outil OiRA pour les secteurs concernés (se renseigner auprès de l'intervenant choisi),
- Un exemplaire du rapport d'intervention du prestataire détaillant le diagnostic ainsi que le plan d'action pour la ou les thématiques choisies ,
- L'attestation ou les attestations de formation dispensée(s) par l'organisme de formation si l'entreprise a recours à l'option 3,
- Un RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :
 - le cachet de l'entreprise,
 - la date,
 - la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.
- L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé au plus tard le 15 mai 2021, le cachet de la Poste faisant foi.

³ Cas particulier : Les jeunes entreprises n'ayant pas encore de salariés ne peuvent pas faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Toutefois, si elles ont réalisé l'investissement pendant la période de validité de l'offre et ont quelques mois plus tard un salarié pour lequel elles ont déjà versé les cotisations sociales, elles peuvent bénéficier de l'aide en faisant une demande directe d'aide sans réservation. Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

11 Quelles sont les clauses de résiliation ?

L'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs avant le 15 mai 2021, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

12 Quelle est la responsabilité de la CGSS Martinique ?

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

13 Quelles sont les règles visées par la lutte contre les fraudes ?



Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

14 Que se passe-t-il en cas de litige ?

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

Site : www.drp.cgss-martinique.fr

Courriel : subventions.entreprises@cgss-martinique.fr

☎ 05 96 66 74 37

ANNEXE 1 – PREV + FORMULAIRE DE RÉSERVATION

Raison sociale :

Adresse :

Adresse e-mail :@.....

Numéro de téléphone :

SIREN :

(Compléter l'Annexe 2 pour chaque Siret)

Code Risque :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Fonction* :

Déclare sur l'honneur que :

● le Document Unique d'évaluation des risques de mon entreprise est mis à jour et qu'il est à la disposition du service prévention de la CGSS. La thématique « Évaluation des risques professionnels – Élaboration du Document Unique » n'est pas concernée par ce point.

● les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide.

● mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :

● mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la caisse de Martinique.

● avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « PREV + » et les accepter.

● le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70 % de l'investissement.

● Je respecte mon engagement dans la mise en œuvre de la démarche de prévention et des valeurs nécessaires à sa mise en œuvre, à savoir :

L'adaptabilité de la démarche au contexte de mon entreprise

L'autonomie (tout mettre en œuvre pour assurer un transfert de compétence en interne)

La participation de tous les salariés à la démarche

La finalité (la réalisation, le déploiement et le suivi du Plan d'Action).

Je vous adresse l'attestation sur l'honneur dûment remplie par le prestataire externe s'engageant à respecter les principes méthodologiques de la DSRP de la CGSS et de la CNAM relatifs à la prévention.

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), nécessaire(s) pour la réservation de mon aide (cf. § 9).

Ou

Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le versement de l'aide (cf. § 10).

Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Fait à le / /

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise

*Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

ANNEXE 2 – PREV + FORMULAIRE DE RÉSERVATION – DÉTAILS DES INVESTISSEMENTS

Veillez remplir un tableau par établissement (SIRET), faire des copies si nécessaire

SIRET DE L'ÉTABLISSEMENT				RAISON SOCIALE			
Date mise à jour du DU	Option 1		Option 2		Option 3		
	Thématique	Montant	Équipement	Montant	Nom formation	Montant	
	<input type="checkbox"/> Management de la S-ST - DIGEST						
	<input type="checkbox"/> Management de la S-ST - GPS-ST						
	<input type="checkbox"/> Évaluation des Risques Professionnels Document Unique						
	<input type="checkbox"/> Évaluation des Risques Professionnels Fiche de poste sécurité						
	<input type="checkbox"/> RPS-DU						
	<input type="checkbox"/> Démarche RPS INRS						
	<input type="checkbox"/> Violences externes						
	<input type="checkbox"/> Relations Humaines au Travail						
	<input type="checkbox"/> Risque routier						
	<input type="checkbox"/> Risque chimique						
	<input type="checkbox"/> Accompagnement des nouveau						
	<input type="checkbox"/> Risques co-activité Protocole de sécurité						
	<input type="checkbox"/> Risques co-activité Plans de prévention						
	<input type="checkbox"/> Recours à l'intérim						

ANNEXE 3 – PREV + MODELE D'ATTESTATION DES COMPÉTENCES

Raison sociale du prestataire :

Siret :

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Fonction* :

Être inscrit sur la liste des intervenants référencés proposés par la CGSS.

Je m'engage sur l'honneur à respecter et à mettre en oeuvre les principes méthodologiques de l'Assurance Maladie Risques Professionnels relatifs à la prévention sur les thématiques suivantes :

- Management de la S-ST
- Évaluation des risques professionnels
- Risques Psychosociaux
- Violences Externes
- Relations Humaines au Travail
- Risque routier
- Risque chimique
- Accompagnement des nouveaux
- Risques liés à la co-activité
- Recours à l'intérim

Je joins un devis détaillé présentant :

- la méthode
- les outils
- les modalités de l'intervention en entreprise,
- la durée de la prestation, - le coût de la prestation,
- les documents livrables à l'entreprise au cours et à l'issue de la prestation.

Fait à le/...../20.....

Signature obligatoire et cachet de l'entreprise

*Pour prendre connaissance de ces principes, consulter le document « Valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention », INRS -ED 902
Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise*